

2022/06/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **6 juin 2022**, à 19 heures, sous la présidence du maire, **Gino Moretti**.

Sont présentes en salle :

Les conseillères :	Ginette Caza,	district 1
	Vacant	district 2
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Absente :	Audrey Caza,	district 3
-----------	--------------	------------

Le secrétaire d'assemblée :	Denis Lévesque
-----------------------------	----------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2022-06-508

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2022-06-509

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

Adoptée

2022-06-510

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois de mai 2022 :	58 995,70 \$
Liste des chèques en circulation :	72 520,93 \$
Liste suggérée des factures à payer :	316 126,13 \$
Liste des prélèvements :	48 113,17 \$
Liste des dépôts directs :	94 763,07\$

TOTAL des dépenses du mois :	590 519,00 \$
------------------------------	---------------

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

2022/06/06

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Les faits saillants 2021 ;
Lettre de Monsieur Marius Trépanier ;

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-06-511

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOIRÉE D'HONNEUR ÉCOLE ARTHUR-PIGEON

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 200 \$ pour la *Soirée d'honneur 2022* à l'école Arthur-Pigeon qui aura lieu le vendredi 17 juin 2022, le but est d'encourager fortement les efforts des élèves compte tenu des circonstances actuelles. Monsieur Gino Moretti, maire, sera représentant pour la Municipalité de Saint-Anicet.

Adoptée

2022-06-512

PLAN DE VISIBILITÉ – MARCHÉ FERMIER DU COMTÉ DE HUNTINGDON

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu unanimement d'adhérer au plan de visibilité 2022 pour le *Marché Fermier* du Comté de Huntingdon en devenant un partenaire Argent, selon la proposition présentée, au coût de 300 \$.

Adoptée

2022-06-513

PARTICIPATION FINANCIÈRE – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BANDES RIVERAINES 2022 – COMITÉ ZIP

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet a déjà confirmé son intérêt à participer au projet d'aménagement de bandes riveraines vitrines avec fenêtre sur l'eau pour l'été 2022 au parc intergénérationnel avec la résolution 2022-03-440 adoptée le 7 mars dernier ;

CONSIDÉRANT que pour mener à terme ce projet le Comité ZIP a besoin d'une contribution financière de 1 500 \$ afin de consolider le financement reçu par le Fonds d'action Saint-Laurent (FASL) ;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP a la possibilité de nous offrir un deuxième nichoir à hirondelle noire gratuitement qui peut être installée cet été ou à l'automne à côté de celui déjà en place.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

2022/06/06

Il est résolu unanimement d'accorder une contribution financière de 1 500 \$ au Comité Zip pour le projet d'aménagement de bandes riveraines vitrines avec fenêtre sur l'eau pour l'été 2022 au parc intergénérationnel. Accepter avec plaisir le deuxième nichoir à hirondelle noire gratuitement qui peut être installée cet été ou à l'automne à côté de celui déjà en place.

Adoptée

2022-06-514

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.
Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.
Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'organisme *Loisir et Sport Montérégie* pour l'année 2022-2023 au coût de 91,42 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2022-06-515

FORMATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – SE CONNAÎTRE : DÉVELOPPEMENT DU LEADER

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu unanimement d'autoriser Monsieur Gino Moretti, maire à s'inscrire à la formation suivante :

- Se connaître: développement du leader ;

Cette formation est réalisée de manière autonome et à distance par la FQM au coût de 500 \$ plus les taxes applicables

Adoptée

2022-06-516

PARTICIPATION À LA JOURNÉE NATIONALE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Il est résolu unanimement d'autoriser madame Fannie Fournier, responsable de la bibliothèque et aux activités à participer au premier événement provincial MADA qui aura lieu le 16 septembre 2022 à Orford :

- La Journée nationale Municipalité amie des aînés ;

Cet événement est présenté par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, en partenariat avec Espace MUNI.

L'inscription est gratuite, payer les frais d'hébergement et de déplacement de madame Fannie Fournier, selon les règlements #455 et #455-1.

Qu'un montant sera remis à madame Fannie Fournier avant l'événement.

Adoptée

2022-06-517

ÉVÉNEMENT POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet est éligible à une subvention de 5 000 \$ par le Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec ;

2022/06/06

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà reçu un montant de 3 750 \$ pour commencer ses activités ;

CONSIDÉRANT que l'hommage au drapeau et discours patriotique sont essentiels afin d'être éligible à la subvention totale, ses événements seront diffusés sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que Madame Fannie Fournier, responsable de la bibliothèque et aux activités propose les activités au Cercle des Loisirs de Cazaville 2315, montée de Cazaville :

- De 14 h à 18 h des activités pour la famille, animations et jeux gonflables ;
- À 20 h Deluxe Rodéo en spectacle ;

De la publicité postale et webinaire seront diffusés pour plus d'informations.

CONSIDÉRANT que pour la journée d'activités excluant la subvention celle-ci est budgétée pour un montant approximatif de 8 000 \$ taxes applicables en sus.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement d'autoriser les activités proposées ainsi que les coûts qui si rapportent par la responsable de la bibliothèque et aux activités pour que la Fête nationale du Québec soit mémorable pour la Municipalité de Saint-Anicet.

Adoptée

2022-06-518

ENTENTE DE LOCATION DE LOCAUX – POSTES CANADA

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'autoriser Gino Moretti, maire et Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat de location de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027 avec madame Lorriane Coghlan, responsable et représentante de Postes Canada à Saint-Anicet pour les locaux utilisés concernant le bureau de poste.

Adoptée

2022-06-519

RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – ACHAT DE DEUX TENTES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission afin d'obtenir un prix pour l'achat de deux (2) tentes, modèle Pop-Up grandeur 10 X 10 avec sac de transport ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu (2) soumissions, soit :

- | | |
|---------------|---------------------------------|
| • Fabrik & Co | 2 140 \$ plus taxes applicables |
| • Groupe dpi | 3 585 \$ plus taxes applicables |

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission datée du 5 mai 2022 de *Fabrik & Co* au montant de 2 140 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2022/06/06
2022-06-520

HORAIRE D'ÉTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SCOLAIRE – OUVERTURE À LA CLIENTÈLE

Il est proposé la conseillère,
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.
Il est résolu unanimement d'accepter l'horaire d'été 2022 à la bibliothèque
municipale scolaire pour le service à la clientèle :

Du 28 juin au 27 août 2022 :

- Dimanche et lundi Fermé
- Mardi 13 h à 16 h et 17 h à 20 h
- Mercredi 9 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
- Jeudi 13 h à 17 h
- Vendredi 13 h à 16 h
- Samedi 9 h 30 à 12 h

Le total des heures d'ouverture à la clientèle est de 22 h.

Adoptée

2022-06-521

REGROUPEMENT POUR LES ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

ATTENDU que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet autorise la municipalité de Brossard à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Anicet reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

policy_number	name	address	policy_number
OSBL-0100456	Centre d'intendance écologique Latreille (CIEL)	4985, Montée Quesnel	OSBL-0100456
OSBL-0103217	Cercle des loisirs de Cazaville	2315, Montée Cazaville	OSBL-0103217
OSBL-202573	Association pour la sauvegarde du lac St-François	C.P. 2, B.P. Saint-Anicet	OSBL-202573

Adoptée

2022/06/06
2022-06-522

APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU REGISTRE DESJARDINS DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE EN MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec dans le *Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025* a entamé un virage d'importance pour l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, de déplacements repensés, écologiques et bénéfiques pour la santé en préconisant les axes d'intervention suivants, soit de favoriser les moyens de transports durables, de développer le tourisme de nature dans une approche d'écotourisme, ainsi que de promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités ;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) croit au développement du transport actif et du tourisme durable en Montérégie et que le travail réalisé dans le projet du Registre a permis de réunir les acteurs du milieu d'identifier, de caractériser et de cartographier certains milieux naturels présents sur le territoire de cinq (5) territoires (MRC de Roussillon, Marguerite-D'Youville, Pierre-de-Saurel, Vallée-du-Richelieu et L'Agglomération de Longueuil) sur une carte interactive disponible gratuitement ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis pour financement au programme FRR-MAMH volet 1 veut poursuivre l'intégration des sites naturels ailleurs en Montérégie, et ce afin de créer des opportunités de développement de connexions des milieux naturels, de circuits touristiques ou de parcours de mobilité active, notamment ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole permet de mettre en valeur les milieux naturels dans une démarche participative et objective, de même que ce projet propose aux municipalités des pistes de bonifications des milieux naturels dans un souci de rayonnement régional et dont les retombées sur le milieu sont indéniables ;

CONSIDÉRANT que NAQ sollicite l'appui des partenaires du Registre I qui ont participé à l'analyse des sites inscrits afin de demander un financement au programme provincial du *Fonds régions et ruralité (FRR)* afin de poursuivre l'intégration des sites naturels selon des critères basés sur l'écologie, l'aspect socio-culturel et touristique dans les MRC suivantes : Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.
Il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Anicet appuie la demande de subvention présentée par Nature-Action Québec (NAQ) au programme *Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1* pour l'agrandissements du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole, par l'entremise de la méthodologie développée en concertation avec les partenaires du milieu, les sites naturels situés dans les territoires des MRC Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée

2022-06-523

ADOPTION DU RÈGLEMENT #547 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)* sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

2022/06/06

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelées le « PL 49 » et sanctionnées le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU que conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 2 mai 2022 ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 2 mai 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 16 mai 2022 ;

ATTENDU que conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 5 mai 2022 ;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement que le règlement #547 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Anicet, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général et greffier-trésorier, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

2022/06/06

ARTICLE 5 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace les règlements numéro 425 et 425-1 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adoptés les 8 novembre 2012 et 9 septembre 2016.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

2022-06-524

DÉROGATION MINEURE 2021-0013 – 1758, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2021-0013 de Madame Danielle Rainville et Monsieur Michel Émond concernant la propriété sise au 1758, route 132 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Danielle Rainville et Monsieur Michel Émond font une demande d'ajout à leur dérogation mineure 2021-00013 afin de permettre le déplacement du garage pour avoir une marge de recul avant secondaire de 2.49 mètres au lieu de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les besoins du propriétaire et les contraintes par rapport à la forme du terrain ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2021-0013 présentée par de Madame Danielle Rainville et Monsieur Michel Émond, concernant la propriété sise au 1758, route 132 soit de permettre le déplacement du garage pour avoir une marge de recul avant secondaire de 2.49 mètres au lieu de 6 mètres.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2022/06/06
2022-06-525

DÉROGATION MINEURE 2022-0014 – 4666, RUE CHARLES

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-0014 de Madame Annie Paquette et Monsieur Gérald Paquette concernant la propriété sise au 4666, rue Charles a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Annie Paquette et Monsieur Gérald Paquette font une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge de recul latérale de la maison qui est de 0.53 mètre au lieu de 2 mètres au coin avant de la maison et de 0.77 mètre au lieu de 2 mètres au coin arrière de la maison ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la date de construction au rôle d'évaluation est de 1973 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-0014 présentée par Madame Annie Paquette et Monsieur Gérald Paquette concernant la propriété sise au 4666, rue Charles, soit de régulariser la marge de recul latérale droite de la maison de 0.55 mètre au lieu de 2 mètres.

Adoptée

2022-06-526

DÉROGATION MINEURE 2022-0015– 207, 85^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-0015 de Madame Sylvie Parent et Monsieur Alain Boutin concernant la propriété sise au 207, 85^e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Sylvie Parent et Monsieur Alain Boutin font une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une nouvelle maison sans porte d'entrée piétonnière sur la façade principale de la maison ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la configuration du terrain, l'implantation requis pour maximiser la vue sur le lac et que sur place le mur qui correspondrait à la façade principale de la maison aurait l'apparence d'être un mur de côté ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-0015 présentée par Madame Sylvie Parent et Monsieur Alain Boutin concernant la propriété sise au 207, 85^e Avenue, soit de régulariser la marge de recul latérale droite de la maison de 0.55 mètre au lieu de 2 mètres.

Adoptée

2022/06/06
2022-06-527

DÉROGATION MINEURE 2022-0016 – 261-265, 40^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-0016 de Madame Dominique Trudel concernant la propriété sise au 261-265, 40^e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Dominique Trudel fait une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une piscine creusée dans la cour avant et de permettre que cette piscine creusée empiète dans l'espace devant la maison ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le terrain est de forme triangulaire ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles sur le terrain pour l'implantation d'une piscine à l'exception de la cour avant ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du terrain fait en sorte que la piscine ne sera pratiquement pas visible de la rue ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-0016 présentée par Madame Dominique Trudel concernant la propriété sise au 261-265, 40^e Avenue, soit de permettre la construction d'une piscine creusée dans la cour avant et de permettre que cette piscine creusée empiète dans l'espace devant la maison.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2022-06-528

DÉROGATION MINEURE 2022-0017 – 866, CHEMIN GÉNIER

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-0017 de Monsieur Jean-Pierre Lanctôt concernant la propriété sise au 866, chemin Génier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Pierre Lanctôt fait une demande de dérogation mineure afin de permettre que le total des marges latérales d'une nouvelle maison avec garage attenant soit de 3.52 mètres au lieu de 4 mètres et de permettre que la largeur de la façade principale de la maison soit de 6.55 mètres au lieu de 7 mètres ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le terrain est étroit et qu'il n'y a pas d'autres espaces de disponibles pour la construction du garage ;

CONSIDÉRANT que la largeur de la façade de maison est réduite vu que le garage est attenant en façade et non sur le côté ;

2022/06/06

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-0017 présentée par Monsieur Jean-Pierre Lanctôt concernant la propriété sise au 866, chemin Génier soit de permettre que le total des marges de recul latéral du bâtiment principal soit de 3.52 mètres au lieu de 4 mètres et que la largeur de la façade principale de la maison soit de 6.55 mètres au lieu de 7 mètres.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2022-06-529

DEMANDE À LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT – NETTOYAGE DU COURS D'EAU QUENNEVILLE

CONSIDÉRANT que deux (2) demandes de nettoyage du cours d'eau Quenneville ont été présentées à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent de procéder au nettoyage de ce cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour le nettoyage du cours d'eau Quenneville et de joindre à la résolution une copie des demandes.

Adoptée

2022-06-530

ACCEPTER LA SOUMISSION – AMÉNAGEMENT PHASE 1 – 6222, CHEMIN RIDGE

ATTENDU que selon la résolution 117-2020 adoptée le 4 mai 2020, la Municipalité s'est engagée officiellement à respecter les normes du programme de Bee City Canada soit la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durable pour les pollinisateurs ;

ATTENDU que selon la résolution 118-2020 adoptée le 4 mai 2020, la Municipalité s'est engagée officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent ;

ATTENDU que pour continuer dans notre processus de certification Municipalité amie des monarques et Municipalité amie des abeilles doit entreprendre des actions concrètes ;

ATTENDU que Jardinage RiverOak a présenté une soumission datée du 29 avril 2022 au montant de 45 000 \$ plus les taxes applicables qui consiste une Phase 1 ;

ATTENDU que la soumission est pour la préparation du terrain et les services arboricoles pour l'aménagement d'un jardin pour les papillons et pollinisateurs pour la propriété municipale située au 6222, chemin Ridge.

2022/06/06

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.
Il est résolu unanimement d'accepter la soumission datée du 29 avril 2022 de *Jardinage RiverOak* afin de préparer le terrain et les services arboricoles pour l'aménagement d'un jardin pour les papillons et pollinisateurs pour la propriété municipale située au 6222, chemin Ridge.

Adoptée

2022-06-531

DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE

Il est proposé par la conseillère, la conseillère, Lyne Cardinal.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.
Il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant ;

- Chien déclaré comme étant potentiellement dangereux, numéro de médaille 2022 #1331

Adoptée

2022-06-532

ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-45 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier certaines normes afin de :

- Préciser le nombre d'entrées piétonnières autorisées en façade d'un bâtiment principal de type résidentiel ;
- Introduire une norme concernant la communication des pièces par l'intérieur d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial ;
- Préciser le nombre de compteurs électriques autoriser pour un bâtiment principal provenant du groupe d'usage habitation ;
- Permettre l'usage de conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires pour des usages publics et agricoles dans certaines cours.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 26 avril 2022 ;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Il est résolu unanimement :
Qu'un règlement portant le numéro #308-45 soit adopté.

Adoptée

2022/06/06
2022-06-533

ENGAGEMENT DE PERSONNEL

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement d'engager les personnes suivantes, au tarif horaire de chacun des postes selon la convention collective en vigueur :

- Marc-André Legault, Journalier III salarié temporaire ;
- Geneviève Poirier, Journalière III salariée temporaire en remplacement d'accident de travail ;
- Geneviève Poirier, brigadière substitut.

Adoptée

2022-06-534

LOCATION DE TRACTEUR – FERME FRANÇOIS PAQUIN & FILS S.E.N.C.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'autoriser Gino Moretti maire et Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier à procéder à la location d'un tracteur de l'entreprise *Ferme François Paquin & fils S.E.N.C.* pour la coupe d'herbe des bords de chemins, pour un minimum de 250 heures au coût de 22\$/h, pour un montant total de 5 500 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2022-06-535

RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – RÉPARATION DE PAVAGE DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à huit (8) demandes de soumission afin d'obtenir un prix pour de la réparation de pavage dans la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions, soit :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| • Les Pavages Asphaltech Inc | 46 055,63 \$ plus taxes |
| • Les Pavages Ultra Inc | 53 994,83 \$ plus taxes |
| • Les Pavages Céka Inc | 68 806,40 \$ plus taxes |
| • Pavages Daoust | 75 842,00 \$ plus taxes |

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Les Pavages Asphaltech Inc* au montant de 46 055,63 \$ taxes applicables en sus pour la réparation de pavage dans la Municipalité.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2022.

2022-06-536

FORMATION EN DÉSINCARCÉRATION

Le maire, Gino Moretti mentionne que ce sujet le concerne et s'abstient de participer aux délibérations.

La conseillère, Ginette Caza fait la lecture de la résolution.

2022/06/06

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement de retenir l'offre de service S21-191 datée du 17 mai 2022 du *Service aux entreprises régionalisé* (Le_SAE) pour la formation en désincarcération, pour les pompiers suivants :

- Éric Laurencelle ;
 - Gino Moretti ;
 - Stéphane Thibault ;
 - Gabriel Viau.
-
- Une première facture du tiers du montant sera émise au départ du cours ;
 - La balance sera facturée après l'examen de qualification.

Pour un montant de 1 494 \$ par employé soit un total de 5 977,76 \$ taxes applicables sus.

Autoriser Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de service S21-191 datée du 17 mai 2022.

Adoptée

2022-06-537

REPRISE D'EXAMEN AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT que selon la résolution 2021-04-109 adoptée le 12 avril 2021 qui autorise trois (3) pompiers volontaires à suivre une formation sur l'utilisation de l'autopompe ;

CONSIDÉRANT que suite à la formation deux (2) des trois (3) pompiers volontaires n'ont pas réussi l'examen ;

CONSIDÉRANT qu'une reprise de l'examen peut être effectué au prix de 2 346,33 \$ par personne plus les taxes applicables.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement de permettre aux deux (2) pompiers volontaires de reprendre l'examen au montant de 2 346,33 \$ par personne plus les taxes applicables.

Adoptée

2022-06-538

APPUI À LA RÉOLUTION DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE MUTUELLE DE FEU DU QUÉBEC SUD-OUEST

ATTENDU que le 16 mai 2022 l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec sud-ouest a proposé une résolution qui entreprendra la migration vers le système de communication numérique, et ce progressivement d'ici l'automne ;

ATTENDU que la migration sera divisée en quatre phases soit :

- Phase 1 : Démarrage du site Franklin
- Phase 2 : Démarrage du site Sainte-Barbe ;
- Phase 3 : Démarrage du site Hemmingford ;
- Phase 4 : Chemin Ridge (à suivre).

ATTENDU que sous la présentation du plus bas soumissionnaire, la Mutuelle fera l'acquisition de deux (2) répéteurs et antenne cellulaire pour l'interconnexion. Les coûts du projet seront d'environ 18 000 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'il sera de la responsabilité de chaque Service incendie de faire programmer leurs radios ;

2022/06/06

ATTENDU que le coût du projet est entièrement payé par la Mutuelle.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement d'appuyer la résolution du 16 mai 2022 de l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec sud-ouest qui propose d'entreprendre la migration vers le système de communication numérique, et ce progressivement d'ici l'automne en quatre (4) phases et entièrement payé par la Mutuelle.

Adoptée

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 20 h 15

Fin : 21 h 05

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 06.

Adoptée

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.